

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2006

Compte-Rendu

Convocation

Du treize octobre deux mil six adressée à chaque conseiller pour la séance du vingt trois octobre deux mil six.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Création d'un service municipal sports-jeunesse
- 2 - Plan Local d'Urbanisme
 - * Approbation de la modification n° 4 du P.O.S valant P.L.U.
- 3 - Projet de création d'une zone d'aménagement concerté
 - * Objectifs poursuivis et modalités de concertation
- 4 - Service Public de restauration scolaire et municipale
 - * Contrat de délégation de service public Commune/Compass Group France Enseignement Santé et Services Hôteliers - Avenant
- 5 - Communauté de Communes Tarn-Agout
 - * Rapport annuel d'activités 2005
- 6 - Nettoyage bâtiments communaux
 - * Marché Commune/S.A.R.L. HY - Avenant
- 7 - Demande de subventions communales
 - * Espoir Pétanque
 - * Comité des Œuvres Sociales des Employés Communaux
- 8 - Budget Commune
 - * Virement de crédits
- 9 - Remboursements de sinistre
- 10 - Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire

L'an deux mil six, le vingt trois octobre à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaient présents : M. Bernard SOULET, Maire - M. Jean-Pierre SAUR, Mmes Jacqueline DELPOUY, Nicole BERSIA, Mireille BURGER, MM. Bernard VERGNAUD, Jean-Claude AURIOL, Raymond CORREARD, Maires-Adjoints – M. Jacques ESPARBIE, Mmes Lydie ISARD, Claudine MARQUOIS, Monique GISQUET, M. Geneviève PARAYRE, MM. Jacques THOMAS, André PUECHAL, Mme Nicole CAGNEAU, M. Michel MARQUES, Mmes Annie CASSAN, Christiane AURIOL, M. Edmond FERRER, Mme Evelyne CURNAC, M. Guy PAILHORIE.

Excusés : M. Michel COLS (procuration à M. SOULET), Mme Eliane PRAT (procuration à Mme DELPOUY), M. André TESSARI (procuration à M. SAUR), Mme Bernardette ETCHEBER (procuration à Mme CURNAC), M. Jean-Claude LAURENS.

Secrétaire de séance élu : M. Bernard VERGNAUD.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme GISQUET remercie M. le Maire de l'invitation envoyée à tous les élus par l'Office du Tourisme concernant les "Musicales de St-Sulpice".

Mme CAGNEAU adresse également des remerciements suite à la remise en état des trottoirs avenue Charles de Gaulle mais fait aussi remarquer que le passage clouté situé à l'intersection de l'avenue Albert Camus/Chemin de la Planquette est dangereux et souhaiterait qu'il soit déplacé. M. SOULET et M. VERGNAUD répondent que ce problème a déjà été abordé mais il faudrait pouvoir déplacer les passages bateaux ainsi que le passage clouté, ce qui s'avère assez onéreux.

M. MARQUES pose le problème du stationnement en épis devant le garage de la gare. Il y avait une bande jaune qui est effacée et le grand nombre de voitures qui stationnent soit pour la gare, soit pour les écoles ou la salle de sport, devient dangereux. Les handicapés moteurs ne peuvent pas circuler. Il faudrait adopter un système pour raisonner tout le monde tout en pensant que le respect des uns change la vie des autres.

1 - CREATION D'UN SERVICE MUNICIPAL SPORTS - JEUNESSE

A la demande de M. le Maire, M. Jean-Claude AURIOL, Maire-Adjoint expose qu'il y a lieu de soutenir la politique sportive et de jeunesse au niveau local. Pour ce faire, il propose à l'Assemblée la création d'un service municipal « Sports - Jeunesse » ayant pour principale mission :

- la gestion des équipements (pôle technique) ;
- une aide au milieu associatif (pôle administratif) ;
- la mise en place d'animation et la communication sur le service (pôle animation).

Il poursuit en indiquant que, dans un premier temps, ce service sera installé dans un élément modulaire sis à Molétrincade avant d'être implanté définitivement dans un futur bâtiment communal.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les explications fournies ;
- Vu les conclusions du diagnostic communal réalisé en 2005 ;
- Considérant qu'il y a lieu de soutenir de façon permanente le travail du tissu associatif local ;
- Considérant enfin le développement démographique de la Commune,

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'autoriser la création d'un service municipal « Sport – Jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2007 étant précisé que le règlement intérieur sera soumis prochainement à l'approbation de l'Assemblée.
- de prévoir dès 2007, les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service, tant en personnel qu'en matériel.
- de s'engager à créer les emplois statutaires indispensables à la mise en œuvre dudit service.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2 - PLAN LOCAL D'URBANISME

** Approbation de la 4^{ème} modification du P.O.S. valant plan local d'urbanisme (P.L.U.)*

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 123.13 ;
- Vu la délibération en date du 16 Janvier 2001 ayant approuvé le P.O.S. valant P.L.U., modifié par délibérations du 30 mars 2004 et du 5 juillet 2006 ;
- Vu l'arrêté municipal n° 509/2006 du 25 août 2006 mettant le projet de modification n°4 du P.O.S. valant P.L.U. à enquête publique ;
- Entendu les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 20 octobre 2006 reçues en Mairie le même jour ;
- Considérant que la modification du P.O.S. valant P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'approuver la quatrième modification du P.O.S valant P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois en vertu de l'article R 123.4 du Code de l'Urbanisme et mention dans un journal diffusé dans le département (la Dépêche du Midi) en vertu de l'article R 123.25 dudit Code.
- de dire que le P.O.S. valant P.L.U. modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de St-Sulpice et à la Sous-Préfecture de Castres, pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture conformément à l'article R 123.10 du Code de l'Urbanisme.
- de dire que la présente délibération et les dispositions de la modification du P.O.S valant P.L.U. seront exécutoires : à compter de sa transmission en Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du P.O.S. valant P.L.U. ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3 - PROJET DE CREATION D'UNE ZAC MULTISITES QUARTIER NORD

*** Approbation des objectifs poursuivis et modalités de concertation**

M. le Maire expose à l'Assemblée le projet de la Commune concernant l'aménagement des quartiers Nord de la Ville consécutivement aux travaux de démolition d'anciens bâtiments industriels. Pour ce faire il explique brièvement que la Z.A.C. constitue l'un des outils juridique de mise en œuvre du projet communal d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) permettant notamment la restructuration de cette friche industrielle et la rénovation de ce quartier urbain.

Conformément au P.A.D.D. défini par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 août 2006 et en vue de renforcer la fonction résidentielle centrale et de favoriser la mutation des friches industrielles en densifiant les îlots de la gare, il est proposé à l'Assemblée de prendre l'initiative d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) qui se situerait au Nord-Ouest de l'agglomération, de part et d'autre du chemin d'En Brouysset, entre la R.D. 630 au Nord (Rte de Montauban) et la voie ferrée au Sud-Est.

M. le Maire indique qu'en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Il précise qu'à l'issue de la concertation un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal.

M. le Maire propose en conséquence d'approuver dès maintenant les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée, ainsi que les modalités de concertation à savoir : tenue d'un registre, exposition de panneaux décrivant l'opération, réunions publiques, avis dans la presse locale en vue d'informer la population des modalités de concertation.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-2 ;
- Vu le Plan d'Occupation des Sols valant PLU approuvé le 16 janvier 2001, mis en révision le 11 octobre 2001 modifié les 30 mars 2004, 5 juillet 2006 et 23 octobre 2006 ;
- Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) défini le 23 août 2006 ;
- Vu la proposition de M. le Maire et les explications fournies ;
- Considérant la nécessité de restructurer le quartier Nord de la Ville en raison de l'espace libéré par la démolition notamment de bâtiments industriels;

DECIDE, par 25 voix
(1 abstention : Mme CAGNEAU)

- d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la future Z.A.C. multi-sites du quartier Nord de la Ville, à savoir :
 - * restructuration de la friche industrielle en vue de la rénovation du quartier ;
 - * densification échelonnée des constructions ;
 - * création de 20 % des logements sociaux ;
 - * attention particulière au volet paysager.
- d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités pratiques définies ci-après :
 - * mise à disposition d'un registre à destination du public en vue de recueillir ses observations dans les locaux de l'Hôtel de Ville du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 45 à 18 h.
 - * exposition dans les locaux de l'Hôtel de Ville de panneaux décrivant les étapes de la procédure de ZAC, ainsi que l'opération envisagée accompagnée de photographies et plans aux jours et heures précisées ci-dessus.
 - * réunion publique de concertation à l'examen du diagnostic du site et des premiers éléments de programmation envisagés et une réunion en fin de concertation.
 - * parution d'avis dans la presse locale (la Dépêche du Midi, le Journal d'Ici, le lettre Communale) en vue d'informer la population des modalités de concertation.
- de confier à M. le Maire la mise en œuvre de la concertation.
- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4 - SERVICE PUBLIC RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE

***Contrat de délégation de service public Commune/Compass Group France Enseignement Santé Services Hôteliers - Avenant n° 2**

M. le Maire informe l'Assemblée que la Commune a confié, à compter du 1^{er} septembre 2004, par contrat en date du 28 août 2004 (reçu en Sous-Préfecture le 30 Août 2004), la gestion du service public de restauration scolaire et municipale sous la forme d'un contrat d'affermage conclu pour une durée de trois ans avec la Société Compass Group France Enseignement Santé Services Hôteliers dont le siège social est 40 bd de Dunkerque –

13002 Marseille, modifié par avenant n° 1 du 9 janvier 2006 prenant effet le 5 mai 2006, date de réception en Sous-Préfecture de Castres.

Il est précisé qu'après deux ans de fonctionnement, plusieurs évolutions nécessitent une adaptation du contrat sans pour autant que son équilibre soit bouleversé. Il y a donc lieu de modifier le contrat initial par un nouvel avenant pour intégrer les points ci-après :

- Organisation du service avec l'ouverture du troisième site de restauration Marcel Pagnol, 221 chemin de la Planquette, lieu de départ des livraisons et liste des restaurants satellites ;
- Dispositions financières ;
- Traitement des impayés ;
- Contrôle du respect du cahier des charges ;

Le Conseil Municipal, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le contrat de délégation de service public du service de restauration scolaire et municipale Commune/Compass Group France Enseignement Santé Services Hôteliers en date du 28 Août 2004, modifié par avenant n° 1 avec effet du 5 mai 2006 ;
- Vu le projet d'avenant n° 2 au Cahier des Charges qui lui a été transmis le 13 Octobre 2006 annexé à la note de synthèse du Conseil Municipal du 23 octobre 2006 ;
- Considérant que l'avis de la commission de délégation de service public en date du 18 octobre 2006 n'a pas à être requis pour ledit avenant ;

DECIDE, par 24 voix
(2 abstentions : Mme CAGNEAU et M. MARQUES)

- d'approuver, tel qu'il est présenté, le projet d'avenant n° 2 au Cahier des Charges pour la délégation de service public de restauration scolaire et municipale signé le 28 Août 2004 avec effet du 1^{er} Septembre 2004, entre la Commune et la société Compass Group France Enseignement Santé Services Hôteliers dont le siège social est 40, bd de Dunkerque - 13002 Marseille.
- de charger M. le Maire de transmettre ledit avenant à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castres et de faire application de la procédure prévue en la matière.
- d'habiliter M. le Maire à signer ledit avenant.
- de rappeler que ledit avenant prendra effet à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture dès lors qu'il sera signé par les deux parties.
- mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5 - COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN AGOUT

***Rapport annuel d'activités 2005**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) comprenant une Commune d'au moins 3 500 habitants doit adresser, chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'organisme.

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des Communes membres d'E.P.C.I. et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces

établissements. Il précise qu'il s'agit d'un support de communication écrite sur le fondement duquel le débat pourra être ouvert.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le rapport annuel qui lui a été transmis le 13 octobre 2006 ;
- Vu les explications qui lui sont fournies par les délégués du Conseil siégeant au Conseil de la Communauté de Communes Tarn Agout ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes Tarn-Agout pour l'année 2005.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

6 - NETTOYAGE BATIMENTS COMMUNAUX

*** Marché Commune/ SARL HY- Avenant n° 1**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le 14 septembre 2006 un marché relatif au nettoyage des locaux municipaux avec fourniture de produits d'entretien a été passé par la Commune avec la SARL HY - Place de la Mairie - 81630 Salvagnac, pour un montant annuel de 94 618 € HT et pour une durée de un an renouvelable une fois. Compte tenu de la création d'une classe supplémentaire à l'école Henri Matisse à la rentrée scolaire 2006-2007, il y a lieu de modifier le marché initial.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le marché Commune/SARL HY en date du 14 septembre 2006 ;
- Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;
- Considérant que l'avenant présenté ne bouleverse pas l'économie générale du marché ;
- Considérant enfin que la création de cette nouvelle classe génère un travail supplémentaire n'ayant pas été pris en considération lors de la signature du marché avec ladite société ;

DECIDE, par 25 voix
(1 abstention : Mme CAGNEAU)

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché Commune / SARL HY - Place de la Mairie - 81630 Salvagnac tel qu'il est présenté et de prendre acte des incidences financières récapitulées dans le tableau ci-après :

Montant marché initial	94 618,00 € H.T.
Montant avenant n° 1	973.75 € H.T.
Montant total	95 591.75 € H.T.

- d'habiliter M. le Maire à signer au nom de la Commune ledit avenant avec la SARL HY.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE

*** *Esprit Pétanque***

A la demande de M. le Maire, M Jean-Claude AURIOL, Maire-Adjoint, présente à l'Assemblée la demande formulée par M. MOISSET, Président du Club Esprit Pétanque de St-Sulpice, en vue d'obtenir une subvention communale complémentaire pour 2006.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de M. le Président de l'Association ;
- Vu les explications qui lui sont fournies par M. Jean-Claude AURIOL, Maire-Adjoint, et la proposition faite ;
- Vu la liste des subventions annuelles communales votée par l'Assemblée délibérante le 29 Mars 2006 ;
- Vu le virement de crédits n° 4/2006 du budget Commune, objet de la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2006 ;
- Considérant les dépenses liées aux travaux financés par ladite association pour l'amélioration de ses locaux ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- de verser, au Club Esprit Pétanque de St-Sulpice, un complément de subvention annuelle de 250 euros (deux cents cinquante euros).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*** *Comité des Œuvres Sociales des Employés Communaux***

A la demande de M. le Maire, M Jean-Claude AURIOL, Maire-Adjoint, présente à l'Assemblée la demande formulée par M. LAADEL, Président du Comité des Œuvres Sociales des Employés Communaux de St-Sulpice, en vue d'obtenir une subvention communale complémentaire pour 2006.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de M. le Président de l'Association ;
- Vu les explications qui lui sont fournies par M. Jean-Claude AURIOL, Maire-Adjoint, et la proposition faite ;
- Vu la délibération du 17 Novembre 2004 intitulée "subvention communale au C.O.S. – événements particuliers" ;
- Vu la liste des subventions annuelles communales votée par l'Assemblée délibérante le 29 Mars 2006 ;
- Vu le virement de crédits n° 4/2006 du budget Commune, objet de la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2006 ;
- Considérant que le nombre d'évènements familiaux particuliers (naissances et mariages) au sein du personnel communal a été sous estimé pour l'année 2006 lors de l'établissement de la liste des subventions communales ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- de verser, au Comité des Œuvres Sociales des Employés Communaux de St-Sulpice, une subvention annuelle de 843 euros (huit cents quarante trois euros).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8 - BUDGET COMMUNE

*** Virement de crédits n° 4/2006**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre III – Titre 1° et notamment les articles L. 2311.1 et L. 2312.2 ;
- Vu le budget primitif 2006 de la Commune ;
- Vu l'insuffisance des crédits inscrits au budget primitif 2006 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et les crédits ouverts à l'article 022 « dépenses imprévues » ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 23 octobre 2006 intitulées « demandes de subventions communales Espoir Pétanque et Comité des Œuvres Sociales des Employés Communaux de St-Sulpice" ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'adopter le tableau de virement de crédits n° 4/2006 du budget de la Commune suivant :

OBJET DES DEPENSES	FONCTIONNEMENT	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
022 – Dépenses imprévues	1 093.00 €	
6574 – Subvention de fonctionnement versée aux personnes de droit privé		1 093.00€
Total	1 093.00 €	1 093.00 €

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9 - REMBOURSEMENTS DE SINISTRE

M. le Maire informe l'Assemblée des dégradations commises courant février/Mars 2006 sur les bâtiments communaux de l'ancien camping municipal.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les explications qui lui sont fournies ;
- Vu le remboursement des dégâts proposé par la Commune à MM. PETIT et MONTAGNAC préalablement à la procédure devant le Tribunal Administratif pour enfants de Castres.
- Considérant l'acceptation respective de Mme Marie-Françoise PETIT et M. Thierry MONTAGNAC concernant le remboursement de la part qui leur incombe ;
- Considérant enfin que l'indemnisation prend en compte le remboursement d'une partie de ces dégâts, la différence restant à la charge des deux autres prévenus ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

- d'accepter, à titre de dédommagement définitif, le remboursement des sommes de 327.87 € (trois cent vingt sept euros et quatre vingt sept centimes) de la part de Mme Marie-Françoise PETIT, 138 route de Garrigues à St-Sulpice (81) et 327.87 € (trois cent vingt sept euros quatre vingt sept centimes) de la part de M. MONTAGNAC Thierry, 239 rue des écoles à Buzet s/Tarn (31).

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

*** Décision n° 41 / 2006 du 19 septembre 2006**

Budget Commune - Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)

Etudes préalables à la création d'une ZAC MULTISITES

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 2031 / programme 216 « Travaux de voirie » du budget communal ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif aux études préalables à la création d'une ZAC multisites ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant la nécessité de maîtriser l'urbanisation future de secteurs situés à l'ouest du territoire communal ;
- Considérant que l'offre de la société URBANISME & ACOUSTIQUE (27, boulevard des Minimes - Immeuble le Raisin - 31200 TOULOUSE), mandataire d'un groupement d'entreprises conjoint (avec SEM 81 et Sud Ouest Infra) s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Art 1 : de signer un marché avec la société URBANISME & ACOUSTIQUE (27, boulevard des Minimes - Immeuble le Raisin - 31200 TOULOUSE), mandataire d'un groupement d'entreprises conjoint (avec SEM 81 et Sud Ouest Infra), ayant pour objet des études préalables à la création d'une ZAC multisites, pour un montant de 35 050,00 € HT (soit 41 919,80 € TTC).

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Art 3 : de mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° 42 / 2006 du 19 septembre 2006**

Budget Commune - Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) - mobilier pour la cantine (Marcel Pagnol) et le centre technique Municipal

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits aux articles 2184 des programmes 187 « Grosses réparations sur bâtiments communaux » et 268 « Site de restauration scolaire » du budget communal ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif à l'acquisition de mobilier pour la cantine Marcel Pagnol et le nouveau centre technique municipal ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant la nécessité d'équiper en mobilier ces nouveaux bâtiments communaux ;
- Considérant que l'offre de la société CENTRE MECANOGRAPHIQUE Action Bureau (54, rue Emile Zola - 8100 CASTRES) s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Art 1 : de signer un marché avec la société *CENTRE MECANOGRAPHIQUE Action Bureau* (54, rue Emile Zola - 8100 CASTRES), ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour la cantine Marcel Pagnol (lot n° 2 : 26 356,60 € HT soit 31 522,49 € TTC) et le nouveau centre technique municipal (lot n° 1 : 12 757,30 € HT soit 15 257, 73 € TTC).

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Art 3 : de mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

*** Décision n° 43 / 2006 du 27 septembre 2006**
Affectation des locaux communaux
Kiosque Infos Cancer 81 et Croix Rouge de Lavaur

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant que la Croix Rouge de Lavaur occupe des locaux communaux 3, place Jeanne d'Arc à Saint-Sulpice (Tarn);
- Considérant la demande de local faite par le Kiosque Infos Cancer 81;

DECIDE,

Art. 1 : d'autoriser l'occupation des locaux sis 3, place Jeanne d'Arc à St-Sulpice (Tarn) par la Croix Rouge de Lavaur et par le Kiosque Infos Cancer 81 selon les termes de la convention que la Commune passera avec ces mêmes Associations.

Art. 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera publiée et transmise à M. le Sous-Préfet de Castres.

Art. 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

*** Décision n° 44 / 2006 du 6 octobre 2006**
Budget Commune - Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) - Acquisition de matériel informatique

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2002 modifiant la délibération du 26 mars 2001 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 2183 / programme 264 « Matériel de bureau et informatique » du budget communal ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif à l'acquisition de matériel informatique pour l'hôtel de ville ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant la nécessité de changer une partie du matériel informatique en place depuis l'année 2000 ;
- Considérant que l'offre de la société DELL (1, rond point Benjamin Franklin - 34938 MONTPELLIER cedex 9) s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Art 1 : de signer un marché avec la société DELL (1, rond point Benjamin Franklin - 34938 MONTPELLIER cedex 9), ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique pour l'hôtel de ville, pour un montant de 10 260,00 € HT (soit 12 279,96 € TTC).

Art 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Art 3 : de mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 h 20.